PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023–0228

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Albert 1er (**RD245**), pour permettre le stationnement de cars de substitution SNCF sur la commune de Nogent-sur-Marne, dans le sens de circulation province/Paris.

La Préfète du Val-De-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) **;**

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0061 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

DRIEAT/SSTV/DSECR
21-23 rue Miollis – 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de commune, du 14 février 2023 ;

Vu l'avis du président directeur de la RATP, du 15 février 2023 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 02 mars 2023 ;

Vu l'avis du service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, du 03 mars 2023 ;

Vu la demande transmise le 03 mars 2023 par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 14 février 2023 par la SNCF ;

Considérant que la RD245, à Nogent-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la SNCF doit mettre en place des cars de substitution aux trains, dans le cadre de travaux sur la ligne P du TRANSILIEN ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1
A compter du samedi 06 mai 2023 jusqu'au lundi 08 mai 2023 de 06h00 à 18h30 les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées dans les conditions prévues aux articles du présent arrêté.

Article 2
Pour permettre le stationnement des cars SNCF, le boulevard Albert 1er (RD245) est réduit à une voie de circulation, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne / gare RER « Nogent-sur-Marne Le Perreux-sur-Marne » à partir du carrefour formé avec la rue Jacques Kablé, jusqu'à l'intersection à Nogent-sur-Marne avec l'avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne.

La voie de circulation de droite est neutralisée pour permettre le stationnement des cars de substitution SNCF uniquement. Aucune montée ni descente de voyageurs n'est autorisée. La neutralisation de la voie de circulation doit être visible des différents couloirs de circulation au droit du carrefour. La circulation s'effectue sur la voie de circulation de gauche et le mouvement de tourne à droite reste possible.

Article 3
La vitesse au droit du lieu de stationnement des cars boulevard Albert 1er est réduite à 30 km/h.

Article 4
La signalisation temporaire est mise en place par la SNCF:

- PC Bus TRANSILIEN / agence Île-de-France
  20 rue Hector Malot 75012 Paris
  Contact : Monsieur Adrien Lafont (chargé de production, ligne E, P et T4)
  Téléphone : 01 85 34 81 70 / 06 04 05 58 86
  Courriel : pcbus-EPT4@kisio.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :
- CD94 / DTVD / STE / SEE2

Article 5
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6
Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outres-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7
La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le maire de Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 08 mars 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjointe du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR